

## SEANCE DU 23 MAI 2013

L'an deux mil treize le vingt trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2013**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Jean BOY, Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Bernard MARTIN, Caroline RAYMOND, Christophe GOUTTE QUILLET.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Jean Yves ROUGIER a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Georges RESCHE a donné pouvoir à Gérard GUIDAT

**Absents excusés : Mireille GAYARD**

**Absents : Yves CHOPIN**

**Secrétaire : Martine VAILLS**

**Délibération n° 1 du 23 mai 2013 : SP 28/05/2013**

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA REMISE AUX NORMES DU REFUGE FOURRIERE SOS ANIMAUX DU BROC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ASSOCIATION SOS Animaux a le projet de mise aux normes du refuge fourrière de l'association. Cette association à laquelle adhèrent 104 communes assure pour le compte des collectivités le service public obligatoire de fourrière.

Située sur la commune du Broc, les bâtiments nécessitent une mise aux normes dont le coût s'élève à 191 982€ a obtenu 2 subventions :

48 156€ de l'Agence de l'Eau et 30 000€ du Conseil Général du Puy de-Dôme.

Afin de compléter le financement de cette opération qui est indispensable à la pérennisation du service fourrière, l'association sollicite une participation de 0.80€ par habitant auprès de l'ensemble des communes bénéficiaires du service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

De verser une participation de 0.80€ par habitant pour financer la mise aux normes du refuge fourrière de l'association SOS animaux

Le montant de cette participation sera de 0.80€ pour 833 habitants soit une somme totale de 666.40€. Ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget 2013.

**Délibération n° 2 du 23 mai 2013 : SP 28/05/2013**

**CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR A 35 HEURES.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat aidé de la personne exerçant son activité au domaine de Vort arrive à échéance des 24 mois autorisés par la loi. Nous ne pouvons donc plus renouveler ce contrat avec l'agent actuellement en activité.

De plus la commune a opté pour l'instauration des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 2014 aussi de nouveaux besoins de personnel vont être nécessaire

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ; Monsieur le Maire propose de créer un poste à 35 heures par semaine en contrat « emploi avenir »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De créer un poste à 35 heures par semaine en contrat « emploi avenir » à compter du 10 juin 2013.

### **Délibération n° 3 du 23 mai 2013 : SP 10/06/2013**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D UN AGENT EN CONTRAT AIDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER A LA MAIRIE D'ORBEIL.**

Monsieur le Maire expose qu'un contrat aidé ne peut plus être renouvelé.

Considérant que la communauté de commune a recruté un agent pour le service de restauration scolaire en CUI CAE d'insertion à raison de 20 heures par semaine.

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (CCCA) n'a pas la charge de travail pour employer cet agent à raison de 20 heures par semaine.

Considérant que lors de sa délibération n°7 du 15 avril 2013 après un tour de table, monsieur le Maire d'Orbeil a proposé à la CCCA de compléter le temps de travail de cet agent pour remédier aux différents besoins dans différents bâtiments communaux d'Orbeil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

D'accepter la proposition de la communauté de communes d'accepter de compléter le temps de travail de leur agent employé en contrat aidé à raison de 11 heures 30 par semaine. (temps de travail annualisé) à compter du 23 mai 2013.

De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à venir entre la CCCA et la commune d'ORBEIL

### **Délibération n° 4 du 23 mai 2013 : SP 10/06/2013**

#### **DECISION CONCERNANT UN CONTRAT CAE CUI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 11 avril 2013 dans laquelle le conseil municipal décide de s'adjoindre les services d'un avocat pour défendre la commune auprès du tribunal des Prud'hommes suite à la plainte déposée par une ancienne employée en contrat aidé (Contrat d'avenir et CUI), Madame Angélique FREDIX.

Monsieur le Maire explique qu'une première audience de tentative de conciliation s'est tenue le 13 mai 2013 devant le tribunal des Prud'hommes de Clermont-Fd dans laquelle Madame FREDIX réclame un total de 12.419,76 €.

Devant la complexité de la jurisprudence dans ce type de dossier, la société d'avocat défendant la commune (la SCP MICHEL-ARSAC) conseille de trouver une solution négociée à l'amiable avec Madame FREDIX. Elle suggère de proposer à Madame

FREDIX la somme globale de 7.200 € (somme qu'elle semble prête à accepter) pour la conciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil décide :

- De proposer à Madame FREDIX une somme globale de 7.200 € afin de solder ce litige à l'amiable
- D'autoriser le maire à charger la SCP MICHEL-ARSAC de transmettre ce projet de transaction à l'avocat de Madame FREDIX.

### **Délibération n° 5 du 23 mai 2013 : SP 28/05/2013**

#### **FIN DE LA CONVENTION DE TERRAIN PRET USAGE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date des 2 octobre et 27 novembre 2009 concernant le renouvellement de la convention prêt usage pour les parcelles de terrain A 2, A 50 et partie de la parcelle A 680 au domaine de Vort pour une durée de 5 ans jusqu'à la fin 2014.

Il expose qu'il a reçu un courrier des locataires en date du 28 avril 2013 mentionnant qu'ils souhaitent dénoncer leur convention prêt usage suite au décès de leurs chevaux. De plus il propose à la commune de racheter le hangar qu'ils ont implanté sur le terrain en 2000 pour la somme de 3 700€ (coût à l'époque 16 000 francs soit 2439€ avec évolution de l'indice de la construction à 1,5).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la dénonciation de la convention prêt usage pour les parcelles de terrain A 2, A 50 et partie de la parcelle A 680 au domaine de Vort à compter du 15 juin 2013.
- 2) De rembourser aux locataires le trop perçu de la location pour l'année 2013 à savoir 200€
- 3) Après avoir étudié le coût de la reprise du hangar décide de racheter celui-ci pour la somme de 1 500€.
- 4) Autorise le Maire à engager la procédure de rachat aux conditions énoncées ci-dessus.

### **Délibération n° 6 du 23 mai 2013 : SP 28/05/2013**

#### **ATESAT DEMANDE DE CONCOURS A LA DIRECTION**

#### **DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (ddt° DU PUY DE DOME POUR UN EMISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention ATESAT 2010-2012) assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire est arrivée à échéance du 31 décembre 2012. Il rappelle la demande de renouvellement de cette convention. Il présente le projet de convention ATESAT pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise Mr le Maire à signer la convention ATESAT au titre de l'année 2013,

le montant forfaitaire correspondant à la mission de base s'élève à 224.45€,  
le montant correspondant aux missions complémentaires s'élève à 112.23€

**Montant total forfaitaire pour l'année 2013 336.68€**

**Délibération n° 7 du 23 mai 2013 : SP 10/06/2013**

**NOUVELLE CONVENTION DE PRET D'USAGE POUR LES TERRAINS DE VORT**

Monsieur le Maire expose que Monsieur HERITIER a émis le souhait de dénoncer sa convention de prêt d'usage pour les terrains cadastrés A 2, A 50 et une partie de la parcelle A 680 au domaine de Vort au 15 juin 2013 suite à la disparition de ses chevaux.

Monsieur le Maire explique que ces terrains pourraient intéresser Monsieur GAVAUD des Haras de Vort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer deux conventions de prêt d'usage avec Monsieur GAVAUD pour les parcelles A2, A50 et une partie de la parcelle A680 aux conditions suivantes :

1/ Une convention du 15 juin 2013 au 31 décembre 2013 :

Location des terrains et du hangar (sans eau, ni électricité)

Terrains : 200 €, hangar : 75 €

2/ Une convention de prêt d'usage du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 :

Convention de 3 ans pour location des terrains et du hangar (sans eau, ni électricité)

Terrains : 400 € par an, hangar : 150 € par an pour la première année.

Ce tarif sera ensuite révisé tous les ans selon l'indice du fermage.

Afin d'accéder à ces parcelles, Monsieur GAVAUD devra obligatoirement emprunter le chemin qui longe la voie ferrée (voir plan annexé aux conventions de prêt d'usage)

**Délibération n° 8 du 23 mai 2013 : SP 10/062013**

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la nouvelle école maternelle sont en cours, toutefois le solde des subventions ne nous est pas encore parvenu. Aussi afin de pouvoir payer les échéances des encours, la commune va être dans l'obligation d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 100.000 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Démarcher les organismes bancaires afin de bénéficier de la meilleure offre de ligne de crédit de 100.000 € (cent mil Euros).
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'ouverture de ligne de crédit à intervenir avec l'organisme bancaire

**Délibération n° 9 du 23 mai 2013 : SP 10/06/2013**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-ELOY AU S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité syndical du S.I.E.G. en date du 23 mars 2013, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, qui en a fait la demande au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Le Maire indique ensuite aux Membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'Article L5212-17 du C.G.C.T. et en tant que commune membre du comité du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public
- Prennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Délibération n° 10 du 23 mai 2013 : SP 10/06/2013**

**ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER POUR LA REHABILITATION DE LA FACADE DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

- Vu la délibération en date 15 avril 2013 du conseil communautaire des Coteaux de l'Allier attribuant un fonds de concours à la commune d'Orbeil pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie (pose de fenêtres et baies vitrées),
- Vu l'article L5214-16 du CGCT paragraphe V qui permet d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, dont le montant attribué ne peut pas dépasser la part autofinancée par la commune et prévoit que le fonds peut être versé après délibérations concordantes de la communauté et de la commune concernée.

Considérant le plan de financement de cette opération

Montant de la réhabilitation HT :	13.829,26 Euros
Fonds de concours de la CCCA :	3.000,00Euros
Fonds propres :	10.829,26 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- D'accepter le fonds de concours de 3.000 Euros attribué par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier pour la réhabilitation du bâtiment mairie, ce fonds ne dépassant pas 50 % de l'autofinancement de la commune pour ce projet.